



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

CONVOCATION

Date : 29/03/2024

Envoi le : 03/04/2024

Publication le : 03/04/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 08

Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL_09042024_03-DE



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une disposition qui a été introduite par l'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité dans la vie politique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal a à l'unanimité défini le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Cette délibération doit s'analyser comme un règlement intérieur de la formation applicable aux élus du Conseil Municipal.

Pour l'année 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit de 3 000 € a été inscrit à l'article 65315 « formation » et 2 000 € à l'article 65312 « frais de mission » du budget.

Ces sommes sont supérieures au 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal (2 % de 130 800 € article 65311, soit 2 616 €).

Il appartient au Conseil Municipal dans un premier temps de prendre acte du tableau de formation 2023 tel qu'exposé en annexe et le cas échéant de débattre sur la formation des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du tableau annexé à la présente délibération, récapitulant les formations des élus pour l'année 2023, qui n'appelle pas de commentaire particulier ni débat de la part des conseillers municipaux présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **11 AVR. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL_09042024_03-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF
FORMATION A DESTINATION DES ÉLUS PROPOSÉES PAR L'AMIL
ANNÉE 2023

Date formation	Intitulé formation proposée par l'AMIL	Montant de la formation par élu	Nombre d'élus ayant demandés à être inscrits	Nombre d'inscriptions retenues par AMIL		Nombre réel de participants	Coût total de la formation
				(en fonction des disponibilités de places)	Désistement élu		
13/02/2023	L'organisation et la gestion du cimetière	110,00€	1	1		1	110,00€
24/02/2023	La préparation du budget	110,00€					
16/03/2023	Chemins ruraux, voirie communale et circulation	110,00€					
30/03/2023	Mi-mandat : recul, enseignements et nouvelles priorités pour sa collectivité	110,00€					
04/04/2023	Encourager l'achat de produits locaux en restauration collective	0,00€					
25/05/2023	L'insertion sociale dans l'achat public	0,00€					
06/06/2023	Les Pouvoirs de Police du Maire	110,00€					
15/06/2023	Le Maire et l'école	0,00€					
04/07/2023	La gestion des agressions et des incivilités	0,00€	1	1		1	0,00€
12/09/2023	Le repère des concessions funéraires	110,00€					
05/10/2023	Gérer les conflits de voisinage	110,00€					
07/12/2023	Annoncer une mauvaise nouvelle	110,00€					
12/12/2023	Lutter contre les violences faites aux femmes	0,00€					
TOTAL						2	110,00€

* 110€ = Formation

0,00€ = réunion d'information

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240409-DEL_09042024_03-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL_09042024_03-DE

